PROJET

Le réseau social LegalMail : Une inestimable contribution à l'avènement de la justice de proximité

Contenu :

1 - Présentation

1 - 1 Objectif

Le réseau social **LegalMail** (courrier juridique) a été conçu pour être une contribution à l'avènement de la justice de proximité, considérée ici comme celle devant être de nature à permettre aux requérants de moins voyager, compte tenu du statut quo.

Pour atteindre l'objectif visé, les huissiers de justice qui sont des auxiliaires de justice, seront naturellement mis à contribution. Ils seront d'ailleurs les chevilles ouvrières du réseau social **LegalMail**. Pour faire en sorte que les requérants voyagent moins, le réseau social **LegalMail** leur donnera la possibilité de recourir aux huissiers de justice, par exemple dans le cas des constats à faire à l'étranger.

1 - 2 Fonctionnement

Pour être un membre du réseau social **LegalMail**, il suffira simplement de créer un compte, grâce à cet outil qui fera intervenir d'une part, le public ou plutôt les requérants ; et d'autre part, les huissiers de justice.

S'agissant ici plus ou moins du droit, il pourrait être nécessaire que toute personne qui désirerait créer un compte montre patte blanche, en faisant parvenir à l'administration du réseau social, copie soit de sa pièce d'identité, soit de son permis de conduire, ou de son passeport. De toute façon, il est à noter que l'adresse du souscripteur sera nécessaire, y compris éventuellement son adresse électronique. Outre cela, il est important de souligner que le souscripteur devra disposer d'une carte de paiement.

Le réseau social **LegalMail** sera doté d'un système de géolocalisation qui permettra à n'importe quel membre de contacter l'huissier de justice territorialement compétent pour donner, le cas échéant, une suite favorable à sa requête.

Dans le cas d'une notification, à l'attention d'une personne physique ou morale, l'expéditeur ou le requérant n'aura qu'à taper le nom et surtout l'adresse du destinataire. Ensuite s'affichera, grâce à la géolocalisation, une

carte qui indiquera au requérant la position du destinataire, ainsi que celle de l'étude de l'huissier de justice auquel il pourra avoir recours. A noter qu'il s'agira d'un ou de plusieurs huissiers de justice. Le requérant contactera l'un des huissiers de justice qui sera membre du réseau social. Il lui téléphonera éventuellement, avant de lui écrire, à la faveur d'une fonctionnalité du réseau social, afin de lui faire parvenir le contenu de sa lettre ou plutôt de sa notification. Après paiement, par le requérant, l'huissier se chargera de porter la « lettre » au destinataire et d'envoyer un exploit à l'expéditeur. Il est peut-être superflu de faire remarquer qu'il serait opportun que l'exploit dont il est question soit envoyé en fichier PDF, et qu'il soit estampillé **« LegalMail ».**

En vue de n'avoir aucun doute sur l'identité des requérants, chaque opération (constat, notification, etc.) pourra être menée avec la collaboration de deux huissiers de justice, soit un huissier en amont, et un autre en aval. Dans ce cas, le requérant ou l'expéditeur se rendra à l'étude d'un des huissiers de justice de sa localité, lequel se chargera de contacter personnellement un huissier de justice de la localité du destinataire, grâce à la géolocalisation, ou en se référant à une sorte de répertoire qui aura initialement été établi par l'**UIHJ** (Union Internationale des Huissiers de Justice).

2 - Opportunité

L'opportunité de la présente initiative peut être évaluée en tenant compte simplement du volume des lettres et des courriels qui sont échangés chaque jour dans le monde. En clair, en invoquant l'essor des entreprises de transport du courrier, on serait en droit de croire que des innombrables lettres parmi celles auxquelles allusion a été faite plus haut concernent les recouvrements amiables, les notifications, etc. De toute façon, il est important de dire que l'impact du réseau social **LegalMail** sera bien réel, puisque du point de vue de la « sécurité juridique », un exploit d'huissier vaut mieux qu'un courriel, et même une lettre recommandée. Pour illustrer cela, il paraît nécessaire de souligner que le récépissé d'une lettre recommandée ne peut nullement justifier le contenu de celle-ci, alors que dans le même ordre d'idée, les exploits d'huissier sont susceptibles d'être imbattables.

3 - Quelques remarques

En invoquant la « sécurité juridique **»** (Voir le paragraphe précédent), on peut admettre que le réseau social **LegalMail** sera très concurrentiel. Par ailleurs, il permettra aux huissiers de justice d'engranger des devises, et contribuera ainsi dans une certaine mesure au rayonnement et au développement de leur profession. Il serait peut-être judicieux de faire en sorte que l'argent que débourseront les requérants ou expéditeurs ne soit pas entièrement destiné aux huissiers de justice. Dans cette perspective, les Etats mériteraient également d'en bénéficier, tant soit peu, dans le cadre d'une sorte de partenariat. On pourrait s'inspirer des tarifications actuelles de quelques entreprises telles que **DHL** et **TNT** (spécialisées dans le transport du courrier), en vue de fixer, en fonction des pays ou des continents, des tarifications qui seront nécessaires pour l'exploitation du présent projet.

On pourrait accroître les fonctionnalités du réseau social **LegalMail**, pour le rendre comparable, dans une certaine mesure, à quelques réseaux sociaux très célèbres de nos jours.

Concepteur du projet : **Philibert Mboum**
Lien utile : https://archive.org/details/legal-mail_202212